

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
130 AVENUE DE CLAYE

### IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,**

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux d'implantation de Mobilier Urbain** par l'entreprise **CLEAR CHANEL FRANCE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **sur l'avenue de Claye**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules, y compris les riverains sur l'emprise des travaux effectués par l'entreprise **CLEAR CHANEL et ses sous-traitants au n° 130 avenue de Claye**.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

#### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **CLEAR CHANEL FRANCE**, chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 27 février 2023 au 19 mars 2023 inclus**.

#### ARTICLE 5 : DATE D'AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77124 VILLENY,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **CLEAR CHANEL FRANCE, rue Léonard de Vinci, 77170 BRIE COMTE ROBERT,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 13 février 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 24/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois